ART. PREMIER N° 2097

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE -  $(N^{\circ} 4042)$ 

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 2097

présenté par M. Le Fur

## **ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La personne de confiance ne doit pas abuser de son influence pour obtenir un mandat ou contracter à titre onéreux dans des conditions qui leur seraient anormalement favorables. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît tout à fait justifié de prévenir tout conflit d'intérêt auxquels pourrait être exposée la personne de confiance.